

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

[Traduction]

M. MAHONEY—LES JOURNAUX ET LE TRAITEMENT DES DÉPUTÉS

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui a paru dans les journaux à propos d'une question que j'ai posée au premier ministre vendredi dernier à la Chambre. Dans ma question, j'ai signalé que les plombiers du grand Toronto, s'ils travaillaient 37½ heures par semaine, gagneraient plus d'argent que les députés, en raison de la convention collective qu'ils viennent de conclure. Plusieurs journaux en parlent, dont l'*Ottawa Journal* de samedi, qui cite un communiqué de la *Canadian Press*, que voici:

Le traitement des députés est de \$18,000, dont \$6,000 exempts d'impôts.

Alors, rien d'étonnant à ce que le titre «*Plumbers' Pay to Top M.P.'s?*» finisse par un point d'interrogation.

La dépêche semblerait indiquer que, comme 52 fois \$260 ne dépasse pas \$18,000, les faits sur lesquels se fondent ma question ne sont pas valides. C'est une insinuation que je nie catégoriquement. Je ne possède aucun renseignement sur la façon dont les plombiers sont indemnisés pour les dépenses qu'ils font dans l'exercice de leur métier. Je ne comparais pas les indemnités de dépenses des députés et des plombiers. Je comparais les traitements ou salaires, et le revenu de 52 fois \$260 des plombiers, ou \$13,520, dépasse sûrement l'indemnité annuelle de \$12,000 des députés.

M. l'Orateur: Malgré l'appui que le député a su manifestement s'attirer en soulevant la question de privilège, nous ne devons pas, à mon avis, nous étendre davantage sur le sujet. Du reste, la question de privilège ne se pose pas et nous devrions passer à autre chose.

Il semble que la journée soit réservée aux objections de privilège, car la présidence a reçu l'avis officiel de trois objections de privilège. Le deuxième avis lui est parvenu du

député d'Edmonton-Ouest. Peu après, le député de Winnipeg-Nord-Centre me donnait avis d'une objection portant sur à peu près le même sujet que celle du député d'Edmonton-Ouest. Je ne crois pas nécessaire de débattre chaque question séparément. Pour le moment, je demanderai au député d'Edmonton-Ouest de nous dire sur quoi porte la sienne.

L'HON. M. LAMBERT, M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—L'IMPARTIALITÉ DES PRÉSIDENTS—LE COMMUNIQUÉ DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Voici, brièvement, ma question de privilège. L'une des questions que doit examiner le comité permanent de la procédure et de l'organisation a trait à l'impartialité et au comportement des présidents des comités permanents et spéciaux de la Chambre et à l'opportunité de rendre leurs postes comparables à ceux du président et du vice-président du comité plénier.

Bien que le comité permanent ne se soit pas encore prononcé sur cette question dont on l'a saisi, le président a jugé bon, sans y avoir été autorisé par le comité et sans même qu'il y ait eu discussion à ce sujet à la dernière séance, de faire publier en son propre nom le vendredi 20 juin un communiqué dont le texte est annexé à la note que j'ai présentée à Votre Honneur, dans lequel il se fait l'avocat de l'adoption de l'article 75C du Règlement tel qu'il figure dans le troisième rapport du comité permanent. Ce rapport a été adopté par la majorité gouvernementale au sein du comité, alors que tous les députés de l'opposition présents à la séance ont voté contre.

Il est contraire à tous les principes de notre régime de comité et du rôle des présidents de ce comité d'agir de façon unilatérale et partisane. Cette mesure prise par le président constitue en soi une atteinte aux privilèges des membres de la Chambre et du comité.

● (2.10 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur a raison de dire, monsieur l'Orateur, que ma question de privilège